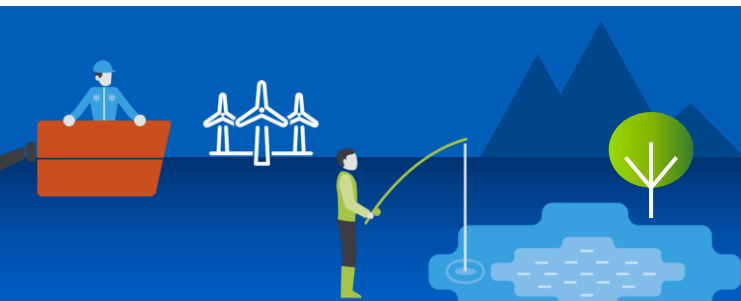


Activités concernées



Vous souhaitez effectuer ...

- de la manutention d'objet encombrant ou de grande longueur : nacelle, échelle...
- de l'élagage
- des travaux sur façade : peinture, bardage, ravalement...
- des travaux de toiture : pose de panneaux solaires, antenne...
- des travaux de type agricole : traiter des cultures, aménager des drains...
- des travaux de terrassement
- de la préparation de chantier : barrières, banderoles, échafaudages...
- des loisirs : sports d'eau, sports d'air...



Comment nous contacter ?

Via votre fournisseur d'énergie

Coordonnées disponible sur internet ou sur votre facture d'électricité.

Via le guichet unique

Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT) à l'aide du document CERFA.

Document disponible sur le site : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Via le Centre d'Appel Dépannage

0972 675 0 - (N° de département)
Numéro à n'utiliser qu'en cas d'urgence ou d'accidents.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



Vous avez dit
DT-DICT ?

**Oui, Déclaration
de Travaux et
Déclaration
d'Intention de
Commencement
de Travaux**

Les Règles

Certaines règles de sécurité sont indispensables pour la protection des personnes et des biens

Vos activités se trouvent à proximité immédiate du réseau électrique :

AÉRIEN

- Distance supérieur à 5m – aucune prévention nécessaire
- Distance inférieur à 5m – contacter le :
 - Fournisseur d'énergie
 - Guichet unique
 - En cas d'urgence, le Centre d'Appel Dépannage (CAD)



SOUTERRAIN

- Contacter le :
- Guichet unique
 - Fournisseur d'énergie
 - En cas d'urgence, le Centre d'Appel de Dépannage (CAD)



Vos droits, démarches et obligations

Ayez le réflexe DT-DICT !

Les travaux projetés à proximité de canalisations et réseaux aériens ou souterrains doivent être déclarés à leurs exploitants, avant exécution. Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.

DT : Déclaration de Travaux (projet), réalisée par le Maître d'Ouvrage

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, demandée par l'exécutant des travaux.

Document CERFA d'une validité de 3 mois

ATU : Avis de Travaux Urgents, doit être envoyé à chacun des exploitants de réseaux concernés au moyen du formulaire CERFA le plus tôt possible.



Les travaux non programmables à l'avance ne répondant pas aux critères d'urgence, peuvent faire l'objet d'une DT-DICT conjointe : mais en aucun cas de la procédure d'urgence avec ATU.

Réglementation

Depuis le 1^{er} avril 2015, les exploitants des réseaux concernés sont tenus de répondre aux déclarations (DT-DICT), au moyen d'un récépissé dans un délai de :

	Demande dématérialisée	Demande papier
DT	9 jours	15 jours
DICT	7 jours	9 jours

Certaines règles de sécurité sont indispensables pour la protection des personnes et des biens.

Une fois les réseaux identifiés, les distances minimales à respecter sont :

- 3 mètres pour les lignes électriques aériennes inférieures à 50 000V
- 5 mètres pour les lignes électriques aériennes supérieures à 50 000V
- 1,5 mètre dans le cas des réseaux souterrains

